

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 058

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Exonération des pénalités de retard pour le marché n° 2100618 - lot 18.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché public n° 2100618 « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint Pierre », en particulier le lot 18 charpente en bois attribué à « SCOP TRIANGLE » ;

Vu l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché susvisé relatif à la variation des prix stipulant que « les prix sont révisés en une seule fois lors du décompte final » ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

Vu l'ordre de service n°1 fixant le début des travaux au 23 décembre 2021 ;

Vu la réception des travaux prononcée le 18 octobre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251105-DEL_2025_058-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Considérant que les travaux afférents à ce lot, engagés le 23 décembre 2021, devaient initialement s'achever le 23 juin 2023 ;

Considérant que l'ensemble des travaux du lot n° 18 a été effectivement achevé et réceptionné le 18 octobre 2023, soit 116 jours de dépassement par rapport au délai contractuel ;

Considérant que la liquidation automatique des pénalités de retard aurait conduit à un montant de 23 200,00 €, calculé sur la base d'une pénalité journalière calendaire de 200,00 € par jour de retard ;

Considérant qu'aucune faute contractuelle ne peut être retenue à l'encontre du titulaire du lot n° 18, et qu'un ordre de service de suspension des délais aurait dû être émis afin de neutraliser les effets de ces retards indépendants de sa volonté ;

Considérant le certificat de paiement final du maître d'œuvre, intégrant le décompte général définitif (DGD) de la société SCOP TRIANGLE, a été reçu et réglé en décembre 2024 ;

Considérant qu'il apparaît équitable et conforme à l'intérêt du service public de prononcer la remise gracieuse des pénalités de retard, compte tenu du caractère non fautif du dépassement de délai et de la bonne exécution des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'exonération des pénalités de retard, d'un montant de 23 200 euros appliquées à l'entreprise « SCOP TRIANGLE ».

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

